

## *Constitution - buts - Siège social - Durée :*

### *Article 1 :*

*Constitution : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :*

*Association Calin Volé*

### *Article 2 :*

*Buts : cette association a pour but :*

- aide, soutien moral entraide des parents d'enfants atteints du syndrome Pierre Robin, de stickler ou de toutes autres formes de fentes palatines.*
- de fournir tous renseignements dans la possibilité de l'association.*
- de distribuer et diffuser le livret spr.*
- D'organiser la rencontre entre membres de l'association et de parents ayant leur enfant hospitalisé ou pas.*
- aide dans les démarches administratives ou autres dans la possibilité de l'association.*
- publier un site web sur internet*
- soutien financier aux familles les plus démunies afin de leur permettre de rester auprès de leurs enfants lors d'hospitalisation.*
- si possible organiser des conférences, des colloques entre professionnels et membres.*

### *Article 3 :*

*Siège social : le siège social est fixé à l'adresse suivante :  
20 terrasse du goberté  
86320 Civaux*

*Il pourra être transféré par simple décision du conseil  
d'administration.*

### *Article 4 :*

*Durée : La durée de l'association est illimitée.*

### *Composition :*

#### *Article 5 :*

*Composition : l'association se compose de membres actifs ayant  
adhéré aux présents statuts et de membres d'honneur ayant rendu des  
services signalés à l'association ou fait un don supérieur à 5 fois la  
cotisation.*

#### *Article 6 :*

*Cotisation : les membres actifs s'acquittent annuellement d'une  
cotisation dont le montant est fixé à 12 euros (1 euro par mois).  
Elle sera demandée au mois d'inscription.*

## *Article 7 :*

*Perte de la qualité de membre : la qualité de membre se perd :*

- par démission, décès.*
- Par radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications au conseil d'Administration.*

## *Administration - Fonctionnement*

### *Article 8 :*

*Assemblée générales : les assemblées générales se composent d'au moins trois membres et au plus de tous les membres. Prennent part aux votes tous les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée.*

*Les membres sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée par simple courrier ou mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Elle pourra se faire via MSN.*

### *Article 9 :*

*Assemblée Générale Ordinaire : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur :*

- la situation morale de l'association et le rapport d'activité.*
- le rapport financier*
- les orientations*

*Les votes sur les différents rapports ont lieu à main levée et à la majorité des membres présents ou par écrit via MSN.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.*

#### *Article 10 :*

*Assemblée Générale Extraordinaire : elle est convoquée pour des questions importantes et urgentes. Seul les membres du bureau peuvent juger de l'importance et de l'urgence. Les convocations peuvent être envoyées une semaine avant l'Assemblée Générale Extraordinaire par simple courrier ou par mail.*

*Les décisions sont prises à main levée et à la majorité des membres présents ou par écrit via MSN.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de modification à apporter aux présents statuts. Dans ce*

*cas, les délibérations sont prises à main levée et à la majorité des deux tiers des membres présents ou par écrit via M3N.*

## *Article 11 :*

### *Conseil d'Administration :*

*L'association est dirigée par un conseil de trois membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.*

*Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :*

*1° Une présidente,*

*2° Une secrétaire,*

*3° Un trésorier*

*En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

*Le conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an soit par présence soit via M3N.*

## *Ressources*

## *Article 12 :*

*Les ressources de l'association se composent :*

- *du produit des cotisations*
- *des subventions éventuelles de l'état, des régions, départements, communes, communautés de communes, établissements publics*
- *du produit de manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus*
- *de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur*

## *Dissolution*

### *Article 15 :*

*La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts. Le vote a lieu à main levée ou par écrit via MSN à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.*

*En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901*